

DIRM NAMO  
Division Pêche et Aquaculture  
Unité réglementation et droits à produire

35026 RENNES cedex 9

Objet : Saisine pour avis scientifique sur le projet d'arrêté relatif à la pêche du maquereau dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor

N/Réf. D/CB 19.111

Plouzané, le 22.10.2019

Madame,

Vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur le projet d'arrêté relatif à la pêche du maquereau au chalut dans les eaux territoriales des Côtes d'Armor.

L'article 1-1 prévoit que la pêche soit autorisée « à l'aide d'un chalut à bourrelet non lesté, dans la bande des trois milles de la baie de Saint-Brieuc... ».

L'avis de l'Ifremer a été sollicité à deux reprises sur cette question :

- en 2004, nous avons émis un avis réservé, quant au caractère durable de cette pratique, en faisant remarquer par ailleurs que la part des maquereaux capturés dans les trois milles était mineure dans le chiffre d'affaires annuel des navires concernés ;
- en 2016, aucun élément nouveau n'ayant été apporté pour justifier la demande de dérogation à l'interdiction de chalutage dans les trois milles, nous avons émis un avis défavorable, en considérant de plus, que le maquereau était une espèce très mobile, que l'on pouvait capturer lorsqu'il était plus éloigné des côtes.

Une des missions de l'Ifremer est d'œuvrer pour une exploitation durable des ressources marines. A ce titre, l'Ifremer a déjà formulé à plusieurs reprises des avis défavorables sur la pêche dérogatoire au chalut dans les 3 milles, pour de nombreuses zones de pêche côtière. En effet, les études scientifiques montrent que les eaux côtières constituent des zones où se concentrent les stades juvéniles de nombreuses espèces, et que ces zones

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

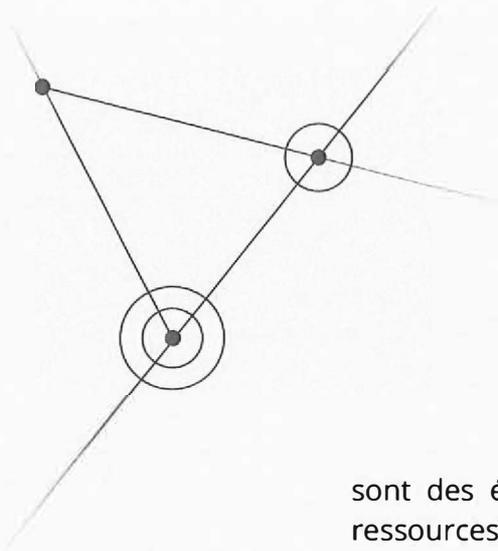
**Centre Bretagne**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France

**Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)



sont des écosystèmes fragiles et indispensables au renouvellement des ressources halieutiques.

Nous considérons que cet enjeu justifie une approche de précaution et que la réglementation en vigueur doit être respectée.

En conséquence l'Ifremer émet un avis défavorable sur la demande d'autorisation de pêcher le maquereau au chalut dans la bande des trois milles du secteur de Saint Brieuc.

S'agissant des caractéristiques du chalut, elles ne sont pas décrites avec précision, sans autres éléments que le « bourrelet non lesté » et le maillage « compris entre 32 et 54 mm ». D'après les observations issues du programme OBSMER, il s'agit d'un chalut gréé avec deux panneaux, caractérisé par une faible posée du train de pêche sur le fond, voire un décollement du carré de ventre du fond, dans certains montages. De notre point de vue, le chalut s'apparente davantage à un chalut de fond qu'à un chalut pélagique. De plus, l'utilisation d'un petit maillage ne va pas dans le sens d'une pêche durable, conformément à l'évolution réglementaire entrée en vigueur en juillet dernier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Institut français de Recherche  
pour l'Exploitation de la Mer  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

**Centre Bretagne**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France

**Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne  
CS 10070  
29280 Plouzané  
France  
R.C.S. Brest B 330 715 368  
APE 7219Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368  
+33 (0)2 98 22 40 40

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Directeur du Centre Bretagne